

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 2 septembre 2025 à 20h00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 20h00.

2025.09.151 Nomination d'une greffière-trésorière substitut

ATTENDU l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet, à titre de greffière-trésorière substitut pour la durée de la séance du conseil.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.09.152 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1 Nomination d'une greffière-trésorière substitut



2. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation du procès-verbal :**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants
 - 5.2 Décorations de Noël -achat
6. **Trésorerie**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer
7. **Travaux publics**
 - 7.1 Radar de vitesse – achat
 - 7.2 Roger Boudreau – travaux
 - 7.3 Amendement de la résolution 2025.07.132 – rivière Chaloupe et rivière Bayonne - émondage
8. **Hygiène du milieu**
9. **Urbanisme et environnement**
 - 9.1 Dérogation mineure – 991, rang de la Rivière-Bayonne Sud
 - 9.2 Dérogation mineure – 1920, Grande Côte
10. **Sécurité publique et service d'incendie**
11. **Loisirs et culture**
 - 11.1 Terrassement Baril – libération de la garantie finale – construction du pumptrack
12. **Autre(s) sujet(s)**
13. **Période de questions**
14. **Clôture et levée de la séance**
 - 14.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025.09.153 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport du maire sur les faits saillants de 2024

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024, selon l'article 176.2.2.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET
DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE 2024**

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Tel qu'exigé par la loi, à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, chaque année, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année précédente.

Cet exercice de reddition de comptes sur les finances municipales vise à vous informer, en toute transparence, des choix financiers qui ont guidé nos décisions au cours de la dernière année et de la situation financière actuelle.

Les états financiers 2024 ont été vérifiés par la firme DCA comptable professionnel agréé, en date du 4 février 2025, et déposés à la séance du conseil municipal le 4 février 2025. Les états financiers, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, révèlent un excédent de fonctionnements de 379 297,00\$.

Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, voici le détail de la rémunération versée, aux élus municipaux, pour l'année 2024 :

Rémunération annuelle du maire : 24 762,40\$
Allocation de dépenses du maire : 12 381,20\$
Rémunération annuelle des six conseillers : 8 254,13\$
Allocation de dépenses des six conseillers : 4 127,07\$
Rémunération annuelle du maire à la MRC : 8 031,16\$
Allocation de dépenses du maire à la MRC : 4 015,62\$
Aucun autre membre du conseil n'a assisté à une séance de la MRC de D'Autray pour l'année 2024.

Quelques réalisations de l'année 2024 :

- Fête des neiges;
- Inauguration de la zone neutre;
- Inauguration du pumptrack;
- Début des démarches pour la création d'un camp de jour;
- Travaux de correction d'égout pluvial dans le domaine De Grandpré.

En faisant le bilan de 2024, je ne peux passer sous silence la tempête Debby, du 9 et 10 août 2024, qui a causé beaucoup de dommages sur notre territoire, dont plusieurs inondations et plus d'une vingtaine de glissements de terrain. En causalité avec ce malheureux événement et dans le contexte économique actuellement difficile pour tous, le conseil a travaillé fort sur le budget 2025. Effectivement, il a fait des choix exceptionnels pour cette année et a réussi à ne pas augmenter le taux de taxes pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal sont sensibles aux finances municipales et chaque dollar investi dans la communauté doit être un investissement et non une dépense. Les membres du conseil continueront d'aborder de façon très serrée la gestion des finances municipales.

Enfin, je veux vous remercier pour la confiance démontrée à l'égard du conseil tout au long de l'année. Je tiens également à remercier mes collègues du conseil municipal et les employés municipaux pour leur travail constant, leur appui et leur implication.

Robert Pufahl,
Maire

2025.09.154 Décorations de Noël - achat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à procéder aux dépenses nécessaires, pour un montant maximal de trois mille dollars (3 000,00\$) plus les taxes applicables, pour l'achat de décorations de Noël au bureau municipal.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2025.09.155 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

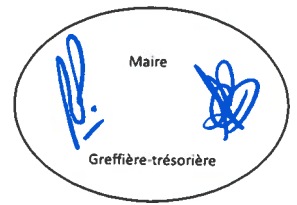
Il est résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'août 2025, pour un montant total de deux cent vingt-quatre mille huit cents dollars et soixante-dix-huit cents (224 800,78\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de deux cent trente-six mille neuf cent quarante-quatre dollars et dix-huit cents (236 944,18\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois d'août 2025, pour un montant de cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-six cents (58 299,36\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



TRAVAUX PUBLICS

2025.09.156 Radars de vitesse - achat

CONSIDÉRANT les nombreux signalements reçus concernant des problèmes du non-respect de la signalisation routière en place (vitesse) sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission numéro 89269 de Signal services inc., pour l'achat de deux radars pédagogiques RAD60L, au montant de quatre mille cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-un (4 182,81\$) plus les taxes applicables, chacun.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.09.157 Roger Boudreau - travaux

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale adjointe et chargée de projet à l'effet de procéder à l'achat des matériaux pour des travaux sur la rue Roger Boudreau.

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à procéder aux dépenses nécessaires, pour un montant de vingt mille dollars (20 000,00\$) plus les taxes applicables, pour les travaux à être effectués.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.09.158 Amendement de la résolution 2025.07.132 – Rivière Chaloupe et rivière Bayonne - émondage

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution 2025.07.132 à l'effet de modifier le montant à payer à Mario Béland inc. pour une somme de treize mille cinquante dollars (13 050,00\$) plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payée à même la subvention de la sécurité publique du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025.09.159 Dérogation mineure – 991, rang de la Rivière-Bayonne Sud

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 juillet 2025 par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 991, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une enseigne dont la superficie est supérieure à la norme prévue à l'article 5.3.8 du règlement de zonage, soit 3.3m² (4' X 8') plutôt que 1m²;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, tel que présentée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-002 est acceptée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.09.160 Dérogation mineure – 1920, Grande Côte

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 juillet 2025 par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 1920, Grande Côte, Sainte-Geneviève-de-Berthier ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage dont la superficie est supérieure à la norme prévue à l'article 5.3.2.1 au règlement de zonage soit, 170m² (24' X 76') au lieu de 110m²;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, tel que présentée conditionnellement à ce que l'usage du bâtiment demeure à des fins résidentielles (aucun usage commercial ou industriel).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-001 est acceptée conditionnellement à ce que l'usage du bâtiment demeure à des fins résidentielles (aucun usage commercial ou industriel).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2025.09.161 Terrassement Baril – libération de la garantie finale – construction du pumtrack

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu la libération de la garantie finale de Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.) concernant les travaux de construction du pumtrack;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des travaux exécutés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue le paiement d'une somme de quatre mille quatre cent douze dollars et trente-huit (4 412,38\$) plus les taxes applicables, à Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.) pour la libération finale de cinq pour cent (5%).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h20 à 20h45.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025.09.162 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

De clore et de lever cette séance à 20h45.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. »



Robert Pufahl,
Maire



Carol-Anne Benjamin,
Directrice générale adjointe et chargée de projet